



Communiqué administratif n°3 – le 31/10/2017 - LIGUE VOLLEY BALL PAYS DE LA LOIRE

Objet : Règlements Sportifs - Nouvelle information sur la transmission des feuilles de match des compétitions régionales seniors (coupes et championnat)

Destinataires : clubs régionaux des Pays de la Loire
Copie Comité Directeur Ligue et Permanents Siège Ligue

Bonjour,

Lors du Bureau de la ligue du 16 octobre dernier a été adoptée la possibilité, en complément des procédures actuellement en vigueur, **de communiquer les feuilles de match des divisions PNF, PNM, RFA, RFB, RMA et RMB de manière dématérialisée en les téléchargeant lors de la saisie des résultats sur le site fédéral** (procédure identique à celle possible pour les championnats régionaux jeunes).

Ceci ne sera possible que pour les matches pour lesquels aucune sanction de joueurs n'a été notifiée ou aucune réclamation n'a été inscrite sur la feuille de match.

Pour que ce mode de transmission soit valable il faut réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- téléchargement sur le site au plus tard le mardi suivant la rencontre 10h30
- scan de qualité (300 dpi minimum) pouvant être lu sur écran de façon aisée
- téléchargement d'1 seul document (si pas de scanner format A3, réaliser un montage d'images ou PDF en 1 document unique)

Attention, le club sera amendé si un ou plusieurs éléments ci-dessous sont relevés :

- téléchargement de la pièce jointe après le délai de rigueur autorisé,
- feuille illisible (ne permettant pas le contrôle),
- document incomplet (une seule partie de la feuille).

Remarques :

- les feuilles **de match "papier"** mises en ligne doivent être gardées et archivées sur toute la saison par le club.
- Il sera également possible d'adresser les scans par mail si le chargement sur le site fédéral pose problème. Dans ce cas, bien préciser le N° du match dans le sujet du mail.
- **Cette éventualité de dématérialiser la transmission n'est pas obligatoire.** L'envoi des feuilles de match par la poste ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la ligue restent possibles, tel que décrit dans les RPE (article 7) de chaque épreuve.